

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 02
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le samedi 1^{er} février à 15h30, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 27 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, , Marc PARISSET

ABSENTS :Edouard BOS

POUVOIRS :Patrick HUSTACHE à Stéphane GIRARD ; Michel JORCIN à Stéphane Girard

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Service commun secrétariat : avenant n°4 à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20160401-02 du 1^{er} avril 2016, par laquelle il a été décidé d'adhérer au service commun de secrétariat proposé par la Communauté de communes de l'Oisans, selon les conditions de la convention de mise en œuvre du 24 mars 2016. Cette convention détermine les effets entre la communauté de communes et les communes, notamment administratifs et financiers, de la création du service commun dénommé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par la commune de Villard-Reculas d'adhérer à ce service commun pour 0,8 équivalent temps plein, ainsi que de la fin de l'adhésion de la Commune de Saint-Christophe-en-Oisans à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté de communes de l'Oisans propose également d'augmenter le temps de travail du service de 0,6 équivalent temps plein pour pallier les absences, faciliter de nouvelles adhésions, assurer les remplacements et garantir une gestion optimisée du service. Ce temps de travail supplémentaires serait assuré par le recrutement d'un agent dans le cadre des rédacteurs pris en charge par la communauté de communes, hors temps de remplacements pris en charge par les communes bénéficiaires de ces remplacements. Par ailleurs, il convient de mettre à jour la convention sur la partie répartition des couts et des heures de travail entre les communes compte tenu de ces deux éléments nouveaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le présent avenant.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

approuve l'avenant n°4 de la convention du service commun de secrétariat, à intervenir entre les Communes du Freney-d'Oisans, d'Ornon, d'Oulles, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Villard-Reymond, et la Communauté de communes de l'Oisans, et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document utile pour mettre en œuvre le service.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Stéphane GIRARD

